

La φρόνησις (*phronèsis*) : de la perspective aristotélicienne à la convention de prudence comptable dans l'espace OHADA.

Stéphane FAYE
Université Cheikh Anta Diop de Dakar

&

Édouard SENGHOR
École normale supérieure d'Enseignement technique et professionnel
[ENSETP]

Résumé : Cette communication étudie le concept aristotélicien de φρόνησις (*phronèsis*) et ses prolongements en comptabilité dans la région ohadienne. Elle montre que, chez Aristote, la mise en pratique de la φρόνησις (*phronèsis*), distincte de la science, des vertus morales, de la *poièsis* et de la sagesse, est suspendue aux nécessités, au baromètre de l'instant « t » et du contexte. Elle pourrait se définir comme étant une disposition pratique accompagnée de règle vraie concernant ce qui est bon et mauvais pour l'homme. En cela, elle est liée à la convention de prudence comptable dans l'espace OHADA puisqu'on y voit celle-ci comme « l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité ». Forte d'autres parallèles, la communication conclut que la convention de prudence dans la comptabilité de l'espace ohadien est une continuité de la notion aristotélicienne de φρόνησις (*phronèsis*).

Abstract: This paper studies the Aristotelian concept of φρόνησις (*phronèsis*) and its extensions in accounting in the Ohadian region. He shows that, in Aristotle, the practical application of φρόνησις (*phronèsis*), as distinct from science, moral virtues, *poièsis* and wisdom, is suspended from the necessities, from the barometer of the given moment and the context. It could be defined as a state of grasping the truth, involving reason, concerned with action about things that are good or bad for a human being. In this regard, it is in parallel with the accounting convention of prudence in the OHADA area, insofar as prudence is there undefined as "the reasonable assessment of facts under conditions of uncertainty in order to avoid the risk of transferring to the future of present uncertainties likely to affect the assets or earnings of the entity". With other parallels in mind, we can conclude that the accounting convention of prudence in

the Ohadian space is a continuity of the Aristotelian notion of φρόνησις (phronèsis).

Mots-clés : Aristote, φρόνησις, convention de prudence, espace OHADA

Keywords: Aristotle, φρόνησις, prudence convention, OHADA space.

Introduction

Aujourd'hui, dans la comptabilité africaine, il est question de convention de prudence. Si ce dernier terme est à rapprocher du nom latin *prudencia, ae, f*, *prudencia* a été, dans les *Lois* (III, 2, 5) de Cicéron, une vertu morale au même titre que la *justitia*, la *fortitudo* et la *temperantia*. Elle traduit la sagacité, voire la providence de l'individu. Or la *prudencia* ainsi représentée a pour correspondant grec le mot φρόνησις (*phronèsis*). Y aurait-il un lien entre le principe de prudence dans la comptabilité ohadienne et la φρόνησις (*phronèsis*) dans le monde grec ancien ? Cette réflexion voudrait globalement établir ou dénouer les connexions de la comptabilité moderne avec la pensée antique par le biais de la notion de prudence. Plus spécifiquement, elle essaie de voir dans quelle mesure la convention de prudence dans la zone OHADA est une mise en pratique de la φρόνησις (*phronèsis*) au sens aristotélicien du terme. Elle décrit synthétiquement les représentations de l'une ou de l'autre et tâche de faire des rapprochements.

1. La φρόνησις (*phronèsis*) chez Aristote

Aristote dessine les linéaments de la φρόνησις (*phronèsis*) en y consacrant plusieurs passages de ses œuvres morales, et, d'une façon toute particulière, le livre VI de l'*Éthique à Nicomaque*. On y retrouve notamment cette définition : « [La *phronèsis*] est une vraie disposition pratique, guidée par la raison, sur ce qui est bien ou mal pour l'homme¹. » Comment comprendre cela, c'est ce que nous allons essayer de voir.

1.1. La φρόνησις (*phronèsis*) comme disposition

La φρόνησις (*phronèsis*) est d'abord une disposition. Le terme grec employé par le moraliste pour désigner cela est ἕξις (*hexis*). Il nous ouvre, dans l'œuvre éthique d'Aristote², à une multitude de synonymes : « tempérament », « état », « manière d'être », « habitude », « conduite », voire « faculté » et nous donne un avant-goût de sa complexité. Il traduit un état d'esprit/d'âme de l'homme, une propension de son caractère, une prédisposition, en somme une « qualité psychique³ ». L' ἕξις (*hexis*) « se définit par les actes, mais aussi (les choses)

¹ « Αὐτὴν εἶναι ἕξιν ἀληθῆ μετὰ λόγου πρακτικὴν περὶ τὰ ἀνθρώπων ἀγαθὰ καὶ κακά. », *Éthique à Nicomaque*, VI, 1140 b 5 ; c'est nous qui traduisons. P. Aubenque, *La prudence chez Aristote*, Paris, PUF, 2014, p. 34, note 1) relève qu'Apelt et d'autres penchent en faveur d'un établissement (ou d'une correction du texte) qui ferait de l'adjectif ἀληθής une épithète de λόγου, et non d'ἕξιν, ce qui fait que la phrase pourrait se traduire par « celle-ci est une disposition pratique accompagnée de règle vraie concernant ce qui est bon et mauvais pour l'homme ».

² Nous avons alors analysé bien des passages de l'*Éthique à Eudème*, de l'*Éthique à Nicomaque* et de la *Grande morale* où figure le terme et leurs traductions.

³ Karina Cahill, « Phronèsis et prudence. Esquisse de la science pratique dans les textes de la tradition classique », Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise en littératures de langue française, Université de Montréal, août 2015, p. 41.

dont elle tient son origine⁴ » : ce que l'on fait et ce pourquoi on le fait détermine sa manière d'être habituelle. L'ἕξις (*hexis*) a tout autant un horizon que des circonstances de réalisation⁵.

C'est certainement conscient de cet état de choses qu'Aristote sépare la φρόνησις (*phronèsis*) de la science. Celle-ci n'a pas vocation de science, car s'il en était ainsi, elle reposerait sur des choses qui ne peuvent pas ne pas être, ou être autrement qu'elles ne sont. Or ce que l'on voit, c'est que dans une délibération phronétique, la matière relève de la facticité⁶. Délibération phronétique, avon-nous écrit, car il y a une autre différence par rapport aux propriétés de ces vertus intellectuelles : si le socle de la démarche scientifique est la démonstration, il n'en va pas de même de la φρόνησις (*phronèsis*) qui fait intervenir plutôt un calcul⁷. De même, tandis qu'un savoir normatif peut fonder la science, c'est l'expérience qui est la source de la φρόνησις (*phronèsis*)⁸. Le but de la science, c'est l'atteinte de vérités universelles, celui du calcul phronétique, l'utilité. Bref, si

la science s'adresse à ce qu'il y a de moins humain dans l'homme, de plus impersonnel, l'intellect, et si sa transmission se fait par les voies universalisables du logos, c'est à un niveau plus vital que se situe la prudence : à ce niveau où les facultés intellectuelles sont responsables, non seulement de la logique de leur contenu, mais de la conduite de l'homme, dont elles sont le guide, à ce niveau où le logos lui-même doit parler le

⁴ ἡ ἕξις ταῖς ἐνεργείαις ὀρίζεται, καὶ ὧν ἐστίν. *Éthique à Nicomaque* (désormais *ÉN*), IV, 1122 b 1 ; c'est nous qui traduisons.

⁵ Pierre Aubenque explique mieux : « Par cette formule que nous trouvons au milieu du développement sur les vertus morales, mais qui peut s'appliquer à toute ἕξις, Aristote manifeste la double face de la vertu, qui ne se définit pas seulement par un certain type de disposition subjective, mais aussi par la référence à un certain type de situation. Être vertueux, ce n'est pas seulement agir comme il faut, mais avec qui il faut, quand il faut et où il faut. La matière de l'action est ici si peu étrangère à la définition de la moralité que la vertu ne peut être définie sans son objet. L'acte vertueux ne serait pas ce qu'il est, ou ce qu'il doit être, si les circonstances étaient autres ; et la vertu en général ne serait pas ce qu'elle est, peut-être même ne serait-elle pas du tout, si le monde était autre qu'il n'est » (*La prudence chez Aristote...*, p. 64).

⁶ « Ἐπιστήμη μὲν ὅτι ἐνδέχεται τὸ πρακτὸν ἄλλως ἔχειν. [La *phronèsis* n'est pas] une science parce qu'il est possible que ce qu'il faut faire soit autrement », écrit-il ; c'est nous qui traduisons. « Les choses utiles, objet propre de la prudence, ne sont pas telles qu'elles ne changent jamais : "Ceci est utile aujourd'hui, mais ne le sera pas demain, utile pour l'un, mais non pour l'autre, utile dans certaines circonstances (οὕτως), mais non dans d'autres (ἐκείνως)". On n'a pas assez remarqué que ces notations introduisaient dans l'économie de la morale aristotélicienne la dimension de la temporalité », analysera Pierre Aubenque, *La prudence chez Aristote...*, p. 95.

⁷ Gil Delannoi (« La prudence en politique. Concept et vertu », *Revue française de science politique*, 37^e année, n°5, 1987, p. 599) écrit : « La science porte sur des choses immuables, dit Aristote. Elle procède par démonstration, non par délibération ».

⁸ De quelle expérience s'agit-il ? Voir Gil Delannoi, « La prudence en politique. Concept et vertu », *Revue française de science politique*, 37^e année, n°5, 1987, p. 599-600 ; Michel Villette, « Phronésis : une alternative à la gestion comme science et aux affaires comme pur opportunisme », *Annales des Mines, Série Gérer et Comprendre*, n°43, mars 1995, p. 5. En ligne <https://shs.hal.science/halshs-01414949/document> ; Pierre Aubenque, *La prudence chez Aristote...*, p. 59.

langage de la passion, du caractère, du plaisir et de la peine, s'il veut être entendu d'eux et les élever à son niveau.⁹

ἕξις (*hexis*), disposition, comme nous venons de le voir, la φρόνησις (*phronèsis*) pourrait au moins avoir une relation générique avec l'ἀρετή (*arété*). Le lien originaire de la φρόνησις (*phronèsis*) avec l'ἀρετή (*arété*) vient de ce que, dans la délibération phronétique, l'âme n'est ni sujette aux affections (πάθη) ni mue par un aucun mouvement interne d'action lié à ces passions (δύναμεις). Cette délibération ne dépend pas du sentiment (de plaisir ou de chagrin) qu'on va éprouver ou encore d'une éventuelle appréciation ou dépréciation pour ce sentiment ; rien non plus ne stimule naturellement celui qui est sujet à la délibération phronétique à éprouver ce sentiment et on ne le juge pas d'après son inclination naturelle à ressentir les passions¹⁰. Ce qui établit un lien entre la φρόνησις (*phronèsis*) et l'ἀρετή (*arété*) surtout est

affirmé par Aristote dès sa définition de [celle-ci] : « Ainsi donc la vertu est une disposition à agir d'une façon délibérée, consistant en une médiété relativement à nous, laquelle est rationnellement déterminée et comme la déterminerait l'homme prudent » (1106 b 36 – 1107 a 1). [...] [la φρόνησις (*phronèsis*)] permet, lorsque nous éprouvons des sentiments ou des émotions (crainte, audace, appétit, colère, pitié) de ne les éprouver « ni trop, ni trop peu », et aussi de les ressentir « au moment opportun, dans les cas et à l'égard des personnes qui conviennent, pour les raisons et de la façon qu'il faut » (1106 b 20-21)¹¹.

On la retrouve, par exemple, entre l'εὐθήθεια (*euèthéia* : niaiserie, simplicité honnête, mais en mauvaise part) et la πανουργία (*panourgia* : fourberie, méchanceté)¹².

Néanmoins, nous n'allons pas réduire par trop une relation complexe. Aristote procède à ce sujet d'un « clivage exégétique¹³ », pour emprunter des mots de Pierre-Marie Morel. L'auteur de l'*Éthique à Nicomaque* établit une bipolarité arétique en distinguant les ἀρεταί (*arétai*) qui relèvent du caractère (partie docile à la raison de la faculté irrationnelle de l'âme) et celles qui relèvent de l'intellect (partie possédant proprement et *in se* la raison de la faculté rationnelle de l'âme), distinction fondée, « sur les éléments de psychologie morale que nous donnent les traités éthiques, et qui distribuent les types de vertus selon les facultés de l'âme » ; différenciation entre vertus éthiques et vertus intellectuelles basée également sur leurs modes d'acquisition différents :

Il est établi que la vertu est double, vertu intellectuelle et vertu du caractère ; c'est principalement à l'instruction que la vertu intellectuelle doit sa genèse et son

⁹ Pierre Aubenque, *La prudence chez Aristote...*, p. 59-60. Cette citation est relevée dans son exposé par Michel Villette, « Phronésis : une alternative à la gestion comme science et aux affaires comme pur opportunisme », p. 5.

¹⁰ Cf. *ÉN* II, 1105 b 21-1106 a 9. En fait, nous appliquons à la φρόνησις (*phronèsis*), ce qu'Aristote explique au sujet du genre de la vertu morale.

¹¹ Denis Grison, « Du principe de précaution à la Philosophie de la précaution », thèse de doctorat de Philosophie, Université Nancy 2, 2006, p. 97-98.

¹² *Éthique à Eudème*, 1221 a 10.

¹³ Pierre-Marie MOREL, « Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote. Note sur la notion d'*hexis proairetikè* », *Philonsorbonne*, 11, 2017, p. 142. En ligne <http://journals.openedition.org/philonsorbonne/892>, consulté le 08 juin 2021.

développement, et c'est précisément pourquoi elle a besoin d'expérience et de temps, tandis que la vertu du caractère résulte de l'habitude, d'où lui est également venu son nom, qui est une légère déclinaison de "habitude"¹⁴.

La φρόνησις (*phronèsis*), de l'ordre des dianoétiques¹⁵, n'implique guère une attitude de la volonté (II, 1106 b 36), visant une médiété (II, 1106 b 8), capable de choix porté à la délibération (VI, 1139 a 20). Elle est plutôt « une disposition pratique concernant la règle du choix ; il ne s'agit pas ici de la rectitude de l'action, mais de la justesse du critère¹⁶ ».

1.2. Le caractère pratique de la φρόνησις (phronèsis)

Disposition pratique, la φρόνησις (*phronèsis*) ne peut être un art. Qu'elle le fût supposait qu'elle fût portée vers la ποίησις (*poièsis* : production, création), alors qu'elle a pour fin la πράξις (*praxis* : action, accomplissement, exécution) : « Ce qui fait qu'on est porté à agir, accomplir, écrit Aristote, est différent de ce qui pousse à produire ou créer [...] La fin de la *poièsis* est autre chose [qu'elle-même], ce qui ne serait pas le cas pour la *praxis* : en effet, c'est cette pratique du bien qui est sa fin¹⁷. Gil Delannoï et Karina Cahill commentent bien la vision aristotélicienne :

La *poièsis* est une disposition à faire ou fabriquer accompagnée d'une règle exacte. Tout cas semblable est une *Technè*. La fabrication concerne donc exclusivement les choses qui n'existent pas à l'extérieur de ce processus. La *poièsis* ou la *Technè*, ne touchent donc que les choses qui viennent au monde par un procédé semblable (ce qui exclut les choses qui existent déjà, c'est-à-dire celles qui deviennent nécessairement, comme les êtres naturels). C'est à ce niveau que se distinguent la *praxis* et la *poièsis* : l'une est entièrement tournée vers le devenir de l'être humain et l'autre vers un devenir extérieur à lui, c'est-à-dire une production dont la fin est distincte de l'agent qui fait l'action ;

¹⁴ *ÉN* II, 1103 a 14-18. Διττῆς δὴ τῆς ἀρετῆς οὐσίας, τῆς μὲν διανοητικῆς τῆς δὲ ἠθικῆς, ἡ μὲν διανοητικὴ τὸ πλεῖον ἐκ διδασκαλίας ἔχει καὶ τὴν γένεσιν καὶ τὴν αὐξήσιν, διόπερ ἐμπειρίας δεῖται καὶ χρόνου, ἡ δ' ἠθικὴ ἐξ ἔθους περιγίνεται, ὅθεν καὶ τοῦνομα ἔσχηκε μικρὸν παρεκκλίνον ἀπὸ τοῦ ἔθους. Nous nous appuyons entièrement sur l'analyse de Pierre-Marie Morel, (« Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote... », p. 143-144.

¹⁵ Aristote rappelle les 5 vertus intellectuelles (« facultés au moyen desquelles l'âme dit vrai, qu'elle affirme ou infirme ; qui nous découvrent la vérité ») de la liste de l'Académie : la τέχνη (*technè* : art), l'ἐπιστήμη (*épistèmè* : science), la φρόνησις (*phronèsis* : prudence ?), la σοφία (*sophia* : sagesse) et le νοῦς (*nous* : intelligence). Cf. *ÉN* VI, 1139 b 15.

¹⁶ Michel Villette, « Phronèsis : une alternative à la gestion comme science et aux affaires comme pur opportunisme », p. 3. Cf. aussi Pierre Aubenque, *La prudence chez Aristote...*, p. 34. Pierre-Marie Morel (« Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote... », p. 144), s'appuyant sur *ÉN*, VI, 13, 1144 a 6-9 ; 1145 a 5-6 et *Éthique à Eudème*, II, 11, 1227 b 22-25 ; 39, précise : « Aristote maintient d'ailleurs cette distinction, y compris là où il entend montrer que vertus éthiques et *phronèsis* sont indissociables : les premières garantissent la rectitude de la fin poursuivie, tandis que celle-ci assure celle des actions intermédiaires, ou moyens, en vue de cette fin ».

¹⁷ « Ἄλλο τὸ γένος πράξεως καὶ ποιήσεως (le genre de l'action diffère du genre de la création). [...] Τῆς μὲν γὰρ ποιήσεως ἕτερον τὸ τέλος, τῆς δὲ πράξεως οὐκ ἂν εἴη· ἔστι γὰρ αὐτὴ ἡ εὐπραξία τέλος. » (*ÉN*, VI, 1140 b 4. C'est nous qui traduisons).

Dans l'art, le principe d'existence de l'œuvre réside dans l'artiste. La prudence est, au contraire, entièrement soumise aux événements. « La prudence est une disposition accompagnée de règle vraie, capable d'agir dans la sphère de ce qui est bon ou mauvais pour un être humain » (livre VI, 1140b), tandis que la production d'une œuvre trouve sa fin en elle-même. Si on peut parler d'excellence en art, on ne peut le faire en matière d'action¹⁸.

Vertu pratique, la φρόνησις (*phronèsis*) ne peut non plus être assimilée à la σοφία (*sophia* : sagesse). Ces vertus de la pensée se distinguent par leur utilité. La σοφία (*sophia* : sagesse) est purement théorique ou spéculative, c'est une connaissance pure à défaut d'être abstraite, plus peut-être *a priori* qu'empirique, moins ou alors pas du tout portée à l'action, c'est-à-dire à être utilisée de façon concrète et précise dans des situations de la vie quotidienne de l'homme. Elle réfère aux choses éternelles et divines, les choses éternelles étant celles qui sont

objet de démonstration, comme, par exemple, les figures géométriques, qui sont toujours ce qu'elles sont. Mais les choses utiles, objet propre de la [φρόνησις (*phronèsis*)], ne sont pas telles qu'elles ne changent jamais : « Ceci est utile aujourd'hui, mais ne le sera pas demain, utile pour l'un, mais non pour l'autre, utile dans certaines circonstances (οὕτως), mais non dans d'autres (ἐκείνως)¹⁹.

La φρόνησις (*phronèsis*), qui dicte à la partie contemplative de notre être ce qu'elle doit rechercher, est pragmatique ; c'est une connaissance toute pratique, entendons par là qu'elle traite des réalités humaines qui fournissent matière à délibération, c'est-à-dire à l'épreuve desquelles il faudra être prévenant, trouver le bon (meilleur) biais comportemental, la stratégie entre « le souhaitable et le possible (tout ce qui est souhaitable n'est pas possible)²⁰ ».

1.3. La vérité phronétique, phronèsis et raison

« La vérité, est-il écrit dans l'*Éthique à Nicomaque*, est l'œuvre des deux parties noétiques (de l'âme). Ainsi les dispositions conformément auxquelles chaque partie dira tout à fait la vérité, ces habitudes-là sont les vertus des deux²¹ ». Lorsqu'on se dispose à n'être que dans la vérité (rectitude, sincérité, action droite), on fait preuve de vertu. Pour y arriver, il y a cinq moyens dont la φρόνησις (*phronèsis*). L'âme en définitive parvient à être dans la vérité au moyen de la φρόνησις (*phronèsis*).

¹⁸ Respectivement Gil Delannoï, « La prudence en politique. Concept et vertu... », p. 599 et Karina Cahill, « Phronèsis et prudence. Esquisse de la science pratique dans les textes de la tradition classique », p. 44.

¹⁹ Cf. *ÉN VI*, 1143 b 19 et *Grande morale I*, 32, 16-18. La citation est de Pierre Aubenque, *La prudence chez Aristote...*, p. 95-96. L'expression « connaissance pure » est empruntée à Gil Delannoï (« La prudence en politique. Concept et vertu... », p. 598) qui écrit : « Aristote distingue deux sagesse. Il distingue la pure connaissance *sophia* que cherche le savant de la sagesse dans l'action *phronèsis* ».

²⁰ Denis Grison, « Du principe de précaution à la Philosophie de la précaution », p. 96. Cf. aussi Delannoï, « La prudence en politique. Concept et vertu... », p. 600 et Aristote, *ÉN VI*, 1141 b 8 et *Éthique à Eudème VII*, 1250, 15.

²¹ Ἀμφοτέρων δὴ τῶν νοητικῶν μορίων ἀλήθεια τὸ ἔργον. Καθ' ἃς οὖν μάλιστα ἕξεις ἀληθεύσει ἐκάτερον, αὐτὰ ἀρετὰ ἀμφοῖν. (*ÉN VI*, 1139 b 10. C'est nous qui traduisons).

Par ailleurs, toute attitude ou situation phronétique est soumise à l'autorité de la raison. Aristote ne s'y trompe pas qui note que la φρόνησις (*phronèsis*) est rationnelle, qui « sait toujours la raison de ce qu'elle fait (ἔχει λόγον διὰ τί οὕτως πράττει) ». Faisant corps avec le bon sens, elle consiste en un calcul, en une délibération. Il s'agit de savoir discerner ce qui est bien, le meilleur moment et les conditions morales pour tirer un profit maximum de ce bien²².

Au bout du compte, pourrait-on conclure avec Aristote, la φρόνησις (*phronèsis*), qui n'est ni une science, comme l'est la σοφία (*sophia* : sagesse), ni un art, est une « vertu intellectuelle » portée à l' « *eu prattein*, [au] bien agir digne de l'homme comme citoyen et législateur », « vertu de la délibération, plus que de la contemplation, et du choix, plus que de la volonté [...] vertu du risque et de la décision, auxquels refuserait de condescendre une sagesse trop lointaine²³ » ; elle rime à cette faculté qu'a l'homme qui en est sujet, le φρόνιμος (*phronimos*), de réussir à délibérer sur toutes choses qui lui soient bénéfiques, en général ; elle correspond à cette habitude (penchant ou usage) vraie que la raison dicte à examiner les affaires humaines, c'est-à-dire qui sont opportunes. Autrement dit encore, elle consiste à savoir décider de manière à ce que sa résolution s'accorde avec ce qui fait son bonheur, en général ; à réfléchir pour voir comment faire pour qu'une chose à faire soit utile et avantageuse pour soi, ou pour qu'elle se fasse, et repose alors sur des contingences, des situations et cas particuliers.

Celle-ci visant le bonheur, tant personnel que commun, elle permet aux autres facultés, puissances et activités de l'âme de se ranger sous un but unique et de s'actualiser dans une visée. La *phronèsis* peut ainsi prendre plusieurs aspects : elle peut être législative et s'appliquer à la cité ou à l'administration de la vie et des objets personnels (celle de la maison par exemple). Elle devient alors respectivement politique ou économie, tels qu'on l'entendait chez les Grecs. Cependant, dans les deux cas, elle relève d'une même capacité. Il s'agit, à chaque fois, d'une organisation en vue du bien commun. La *phronèsis* s'applique donc à tout ce qui touche la vie en société et peut prendre plusieurs formes. Elle monopolise ainsi les autres facultés psychiques pour les utiliser à une fin et peut s'appliquer à des objets divers²⁴.

Elle est applicable à la comptabilité.

2. Évolution du concept de φρόνησις (*phronèsis*) : des Grecs à la convention de prudence comptable dans la zone d'intégration OHADA

2.1. Les Grecs et l'application de la φρόνησις (*phronèsis*) dans l'administration

²² Voir *Éthique à Eudème* VII, 14, 1247 a 4 ; *Grande Morale* II, 3, 1 ; *Grande Morale* II, 5, 2 ; *Grande Morale* II, 5, 4.

²³ Michel Villette, « Phronèsis une alternative à la gestion comme science et aux affaires comme pur opportunisme », p. 2 ; Sophie Aubert-Baillet, « De la φρόνησις à la prudentia », *Mnemosyne*, 68, 2015, p. 77 ; André Tosel, *De la prudence des anciens comparée à celle des modernes. Sémantique d'un concept, déplacement des problématiques*, Paris, Les Belles Lettres (diffusion) / Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995, p. 10 ; Pierre Aubenque, *La prudence chez Aristote...*, p. 137.

²⁴ Karina Cahill, « Phronèsis et prudence. Esquisse de la science pratique dans les textes de la tradition classique », p. 43.

L'article de Léopold Migeotte [...] s'intéresse à la façon dont l'organisation administrative et gestionnaire des cités grecques du V^e siècle avant Jésus-Christ jusqu'à notre ère peut illustrer ce souci de *phronèsis* ; dotées d'une grande autonomie législative et de gestion – même lorsqu'elles étaient « rattachées à de vastes États de type monarchique » –, ces cités étaient gouvernées par un Conseil, composé de citoyens chargés de l'élire chaque année. Idéalement, elles sont gouvernées par des *phronimoi*, des hommes prudents ; ces gouvernants doivent donc être en mesure, avec justice et bonté, d'assurer la pérennité des ressources de la cité pour le bien commun. Pour cela, ils recourent à différents dispositifs de gestion : prêts à intérêt aux particuliers et aux autres cités, thésaurisation, planification des dépenses publiques, biens patrimoniaux, recettes fiscales, contributions régulières sous forme de charges publiques et de liturgies ou contributions occasionnelles par la levée d'impôt sur la fortune ou d'appels à dons, sont autant de moyens d'assurer des recettes supérieures aux dépenses et de léguer à leurs successeurs des finances au solde positif²⁵.

Ce résumé de l'article « Les Grecs anciens ont-ils géré avec prudence les finances de leurs cités ?²⁶ » fait par Nicolas Praquin nous en dit long sur le fait que, dès l'Antiquité, les hommes ont essayé de mettre en valeur les vertus de la φρόνησις (*phronèsis*) dans le sens où Aristote envisage les choses, d'une manière ou d'une autre ; que la φρόνησις (*phronèsis*) les a guidés tant bien que mal²⁷ dans l'exercice de leurs fonctions administratives.

2.2. Retour de la φρόνησις (*phronèsis*) dans les normes comptables

Cela s'est poursuivi jusqu'à nos jours, et c'est toujours Praquin qui nous explique comment :

L'argent est le nerf de la guerre » est une locution bien connue et attribuée, selon les sources, à Cicéron ou à Thucydide. Elle est également usitée d'une façon plus contemporaine lorsqu'est évoqué le fait que « l'argent est le nerf des affaires ». Nul ne s'étonnera donc que la comptabilité d'abord, la banque ensuite firent progressivement de la prudence l'un des piliers de leur système de fonctionnement. En effet, l'argent constitue pour chacun de ces champs d'activité son barycentre ; le premier en transformant en valeur chiffrée tout flux physique ou monétaire, le second en optimisant la gestion des différents types de monnaie – métallique, fiduciaire ou scripturale – dans le but de générer des ressources monétaires nouvelles. Or, l'avenir étant par définition incertain, la prudence joue ici un rôle majeur puisqu'elle invite à anticiper des situations fâcheuses ou défavorables et cherche ainsi à garantir le maintien et la croissance des ressources existantes de l'organisation. Pour ces raisons, les normalisateurs se sont très tôt emparés du concept de prudence pour en faire soit

²⁵ Nicolas Praquin, « Les prudences : principes, dispositifs et pratiques de la Grèce à nos jours », *Entreprises et histoire*, vol. 92, n° 3, 2018, p. 6.

²⁶ Léopold Migeotte, « Les Grecs anciens ont-ils géré avec prudence les finances de leurs cités ? », *Entreprises et histoire*, n° 92, n°3, 2018, p. 15-25.

²⁷ Léopold Migeotte (« Les Grecs anciens ont-ils géré avec prudence les finances de leurs cités ? », p. 24-25) relativise : « Il est évident par ailleurs que les hommes politiques les plus influents n'étaient pas à l'abri des erreurs de jugement ni des pressions indues ni de la corruption et que les citoyens réunis en Conseil et en Assemblée ont parfois pris des décisions malheureuses, irréfléchies / ou téméraires. Les uns et les autres pouvaient aussi être poussés par la nécessité ou l'urgence ».

un principe fondateur de la comptabilité, soit édicter des règles de protection des capitaux bancaires²⁸.

Il en appert qu'une tendance aujourd'hui à normaliser les choses comptables amène à ne pas mettre sous la sellette la délibération prudentielle.

2.3. La convention prudentielle dans l'espace de l'OHADA

Dans l'espace de l'OHADA²⁹, en comptabilité, dans un souci de normalisation des pratiques, il a été retenu 8 conventions permettant au préparateur des comptes d'élaborer facilement les documents et contenus informatifs sur la situation des entreprises, dont celle de prudence.

L'Acte uniforme relatif au Droit comptable et à l'Information financière (l'AUDCIF) l'érige en norme, au sens de principe de référence pour agir ou juger. En ses articles 3 et 6, il stipule : « La comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la convention de prudence, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle a traitées » ;

L'application du Système comptable OHADA implique que :

- La convention de prudence soit en tous cas observée, à partir d'une appréciation raisonnable des événements et des opérations à enregistrer au titre de l'exercice ;
- L'entité se conforme aux règles et procédures en vigueur en les appliquant de bonne foi ;
- Les responsables des comptes mettent en place et en œuvre des procédures de contrôle interne indispensables à la connaissance qu'ils doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des événements, opérations et situations liés à l'activité de l'entité ;
- Les informations soient présentées et communiquées clairement sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence³⁰.

2.3.1. Au service de l'image fidèle de l'entreprise

Autrement dit, tant que les principes de régularité, de sincérité et de transparence sont respectés, on fait aussi œuvre de prudence. La régularité signifie qu'il ne faut pas, par exemple, omettre de présenter, dans les notes annexes, les libertés prises par rapport à l'application des principes comptables (dérogations et compléments) ni négliger d'y décrire et décomposer les objets figurant dans les autres états financiers et ce, d'un exercice à l'autre ; la sincérité, qu'il faut être de bonne foi et appliquer les principes comptables pour ne pas communiquer une

²⁸ Nicolas Praquin, « Les prudences : principes, dispositifs et pratiques de la Grèce à nos jours », p. 7. De façon générale, lire toute sa recension.

²⁹ L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires regroupe le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Équatoriale, le Mali, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo, soit 17 pays.

³⁰ Acte uniforme relatif au Droit comptable et à l'Information financière, articles 3 et 6.

situation irréaliste ou faussée de l'entreprise ; la transparence, que l'information comptable ne doit pas être incomplète, inutile, floue, voire déloyale. Il s'agira, pour son utilité, que l'information soit pertinente, présente une image fidèle de l'entreprise (pas d'incomplétude ni de grossière erreur), réponde aux critères de comparabilité, de vérifiabilité, d'accessibilité rapide aux décideurs et de compréhensibilité³¹.

Parce qu'elle sert de guide en vue de prendre une décision pratique ou fondée sur le jugement, on ne doit nullement l'ignorer. Qu'est-ce alors que la prudence ? Ou bien qu'est-ce que la convention de prudence qui doit être appliquée dans l'espace considéré ?

2.3.2. Définition

Dans le cadre conceptuel du Système comptable OHADA (SYSCOHADA) figure entre autres cette réponse :

La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués³².

Elle fait l'objet d'une convention dans la mesure où sa mise en pratique ne se limite pas seulement à un pays, mais à l'ensemble des pays membres de l'OHADA, qui l'acceptent comme règle dans l'organisation et la pratique comptables. Cette convention n'est pas sans utilité pour les utilisateurs de l'information comptable :

La convention de prudence est avant tout, dans le contexte socio-économique et culturel de nos entités, un moyen d'une part, de protéger et, surtout de garder la confiance des tiers et, d'autre part de prévenir toutes distributions de dividendes fictifs (distribution de plus-values potentielles) susceptibles de nuire à leur équilibre financier, leur croissance et leur capacité d'autofinancement³³.

En d'autres termes, l'entreprise, les clients et fournisseurs, les partenaires financiers nationaux, le personnel, l'État, la Centrale des Biens et les organismes et institutions internationaux partenaires sont préservés au moyen du respect de ce principe de toute image illusoire parce que imprudente ou trop flatteuse de l'entreprise elle-même. La convention de prudence étant appliquée (par exemple, pour rappel, lorsque « les plus-values latentes, donc non encore réalisées, ne participent pas à la formation du résultat [et] que les moins-values latentes y

³¹ Nous nous appuyons sur l'article de Laura Mougel disponible sur <https://www.l-expert-comptable.com/a/37835-les-principes-comptables-de-regularite-de-sincerite-et-d-image-fidele.html>, dernière consultation : le 29 août 2023 ; sur les articles 33-34 de l'AUDCIF ; sur la section 2 consacrée aux « objectifs des états financiers » du cadre conceptuel du SYSCOHADA ; sur le point concernant les « caractéristiques qualitatives d'une information financière utile » du même cadre conceptuel.

³² Cadre conceptuel du SYSCOHADA, titre V, alinéa 3.4.1.2.2, p. 96.

³³ *Ibid.*

participent par le mécanisme des provisions »), tous les utilisateurs profite d'une image fidèle de l'entreprise³⁴.

2.3.3. Autres règles générées par la convention de prudence

Le principe du coût historique est liée à la convention de prudence au service de l'image fidèle de l'entreprise. Il induit un certain nombre de méthodes à trouver dans un autre modèle :

❖ Les stocks

Les stocks doivent être évalués au coût historique ou à la valeur de réalisation nette si elle est inférieure. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimé réalisable dans des conditions normales de vente, diminué des coûts estimés nécessaires pour achever le bien et réaliser la vente.

❖ Immobilisations corporelles

Postérieurement à sa constatation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué de l'amortissement, à moins que des circonstances ou événements particuliers fassent que la valeur comptable nette n'est plus recouvrable auquel cas il y a lieu de ramener la valeur de l'actif à sa valeur récupérable.

❖ Immobilisations incorporelles

Le solde non amorti d'une immobilisation incorporelle doit être examiné à l'inventaire pour s'assurer que la valeur récupérable n'est pas inférieure à la valeur comptable nette. Lorsqu'une telle baisse intervient, la valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

❖ Les titres de participation et les titres de placement immobilisés

À la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût historique font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

❖ Les titres de placement non liquides

Pour les titres non cotés et les titres cotés qui ne sont pas très liquides, le coût historique est comparé lors de l'inventaire à la juste valeur : les moins par rapport au cout font l'objet d'une dépréciation et les plus-values ne sont pas constatées.

❖ Les revenus

Lorsque la recouvrabilité d'une vente est compromise avant sa prise en compte en revenu, le produit n'est constaté que lorsque l'incertitude aura été levée. - Lorsque le résultat d'une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable et qu'il n'est pas probable que les charges encourues seront récupérées, les revenus ne sont pas constatés en produits alors que les coûts encourus sont inscrits en charges.

³⁴ Cf. Rémy Emmanuel NGUE et Thomas AZANDOSSESSI, « États financiers et système du droit comptable OHADA », dans Christian D. MIGAN (dir.), *Formation des experts du conseil permanent de la comptabilité du Congo (CPCC) sur le droit OHADA : volet acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises*, , 27 août -13 septembre 2012, p. 5-6.

- Si une incertitude relative au recouvrement des contreparties au titre de vente de marchandises et produits fabriqués, de prestation de services ou d'utilisation des ressources de l'entreprise par des tiers prend naissance après la constatation des revenus, on déprécie l'actif pour en tenir compte.
- Lorsque des intérêts comptabilisés en produits n'ont pas été encaissés à leur échéance, le recouvrement des intérêts futurs n'est plus censé être raisonnablement certain. De ce fait, les intérêts déjà constatés mais non encaissés font l'objet d'une dépréciation et les intérêts futurs ne sont plus constatés en produits³⁵.

2.3.4. La convention de prudence comme héritage du concept aristotélicien de φρόνησις (*phronèsis*)

Il nous apparaît donc que le concept de convention de prudence dans l'espace OHADA a beaucoup de ressemblances avec ce qu'Aristote pensait de la φρόνησις (*phronèsis*). Ce tableau permet de synthétiser des parallèles possibles.

	La φρόνησις (<i>phronèsis</i>) chez Aristote	La (convention de) prudence dans l'espace OHADA
Définition	« [La <i>phronèsis</i>] est une vraie disposition pratique, guidée par la raison, sur ce qui est bien ou mal pour l'homme »	« La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité »
	Les définitions établissent toutes deux les domaines d'utilisation de la φρόνησις (<i>phronèsis</i>), insistent sur l'importance du <i>καῖρος</i> (<i>kairos</i>) et indiquent ce qui est recherché lorsqu'on fait œuvre de φρόνησις (<i>phronèsis</i>) : la bonne appréciation des événements et des opérations à enregistrer au titre de l'exercice rime bien avec la capacité d'agir correctement sur les choses qui profitent au bien de l'homme	
Propriétés	« Dans une délibération phronétique, la matière relève de la facticité » ; la φρόνησις (<i>phronèsis</i>) s'applique dans des situations contingentes	« L'avenir étant par définition incertain, la prudence joue ici un rôle majeur puisqu'elle invite à anticiper des situations fâcheuses ou défavorables et cherche ainsi à garantir le maintien et la croissance des ressources existantes de l'organisation »
	Les principes de l'une ou de l'autre font ressortir la temporalité à l'occasion de la délibération, l'existence de conditions changeables pour qu'elles soient appliquées.	
Fondement	Est fondée sur l'expérience et s'acquiert au moyen de l'instruction	Est une règle à connaître et à respecter
	L'éducation joue un rôle non négligeable dans ce processus, car l'ignorance de ses points forts et l'assurance ou la naïveté face à ses	

³⁵ Source : <https://www.procomptable.com>, consulté le 28 juin 2022 à 12 h 27.

	points faibles peuvent avoir un impact négatif sur le bien de la personne morale ou physique. Le savoir théorique ne garantissant rien par rapport aux conjonctures, l'expérience peut elle aussi aider au discernement de ce bien.	
Démarche et utilité	C'est une « vertu de la délibération et du choix, du risque et de la décision »	C'est une appréciation en vue d'éviter le risque avec une situation précise de l'entreprise
	Toutes les deux incluent un pragmatisme ; il ne s'agit pas de théorie, mais de cas pratique qui cherche à percer les horizons saturniens et à préserver la personne ou l'entreprise et ceux qui gravitent autour d'elle des risques encourus.	
Vérité	Est vraie, sincère	Implique les valeurs de régularité, de sincérité et de transparence
	La droiture des moyens mis en œuvre pour l'atteinte du but recherché garantit l'équilibre aussi bien en ce qui concerne la φρόνησις (<i>phronèsis</i>) qu'en ce qui a trait à la (convention de) prudence	

Conclusion

Nous l'avons vu, Aristote a cherché à déterminer ce qu'est la φρόνησις (*phronèsis*) et en l'opposant à des concepts tels que la sagesse, la vertu éthique, l'art, la science. Il lui semble que celle-ci est, pour résumer sa vision, une « vertu du choix raisonné, délibéré et nécessaire du risque³⁶ » capable d'être exercée dans plusieurs domaines comme la gestion de la maison (patrimoine). Ce n'est pas donc sans raison si la comptabilité s'est approprié ce terme, et, en Afrique, que les pays membres de l'OHADA en ont fait une règle d'or dans la pratique comptable. Les principes édictés par rapport à cette notion dans l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises et le cadre conceptuel du SYSCOHADA mis en parallèle avec ce qui a été présenté au sujet de la φρόνησις (*phronèsis*) chez Aristote suggèrent une continuité de sens et de conseils pratiques. Pour dire que l'Antiquité gréco-romaine n'a pas fini d'interpeler le genre humain et de le guider dans les multiples occasions de la vie.

Bibliographie

- Acte uniforme relatif au Droit comptable et à l'Information financière. En ligne <http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/institutions/institutions-internationales/1819-acte-uniforme-relatif-au-droit-comptable-a-l-information-financiere-et-systeme-comptable-ohada/file>, consulté le 25 juin 2022.
- Aristote, 1856, *Morale*, t. III (*Morale à Eudème et Grande morale*), J. Barthélémy Saint-Hilaire (trad.), Paris, A. Durand.
- Aristote, 1970, *L'Éthique à Nicomaque*, introduction, traduction et commentaire par René Antoine Gauthier et Jean Yves Jolif, t. I, 2^{ème} partie, Paris, Béatrice-Nauwelaerts.
- AUBENQUE Pierre, 2014, *La prudence chez Aristote*, Paris, PUF.

³⁶ Eswald cité par Denis Grison, « Du principe de précaution à la Philosophie de la précaution », p. 99.

- AUBERT-BAILLOT Sophie, 2015, « De la φρόνησις à la prudentia », *Mnemosyne*, 68, p. 68-90.
- Cadre conceptuel du Système comptable OHADA (SYSCOHADA). En ligne <http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/institutions/institutions-internationales/1819-acte-uniforme-relatif-au-droit-comptable-a-l-information-financiere-et-systeme-comptable-ohada/file>, consulté le 25 juin 2022.
- CAHILL Karina, août 2015, « Phronèsis et prudence. Esquisse de la science pratique dans les textes de la tradition classique », Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise en littératures de langue française, Université de Montréal.
- DELANNOI Gil, 1987, « La prudence en politique. Concept et vertu », *Revue française de science politique*, 37^e année, n°5, p. 597-615.
- GRISON Denis, 2006, « Du principe de précaution à la Philosophie de la précaution », thèse de doctorat de Philosophie, Université Nancy 2.
<https://www.l-expert-comptable.com/a/37835-les-principes-comptables-de-regularite-de-sincerite-et-d-image-fidele.html>. Dernière consultation : le 29 août 2023.
<https://www.procomptable.com>, consulté le 28 juin 2022 à 12 h 27.
- MIGEOTTE Léopold, 2018, « Les Grecs anciens ont-ils géré avec prudence les finances de leurs cités ? », *Entreprises et histoire*, n° 92, n°3, p. 15-25.
- MOREL Pierre-Marie, 2017, « Vertu éthique et rationalité pratique chez Aristote. Note sur la notion d'*hexis proairetikê* », *Philonsorbonne*, n°11, p. 141-153.
<http://journals.openedition.org/philonsorbonne/892>
- NGUE Rémy Emmanuel et AZANDOSSESSI Thomas, 2012, « États financiers et système du droit comptable OHADA », dans Christian D. MIGAN (dir.), *Formation des experts du conseil permanent de la comptabilité du Congo (CPCC) sur le droit OHADA : volet acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises*, 27 août-13 septembre 2012.
- PRAQUIN Nicolas, 2018, « Les prudences : principes, dispositifs et pratiques de la Grèce à nos jours », *Entreprises et histoire*, vol. 92, no. 3, p. 6-14.
- TOSEL André, 1995, *De la prudence des anciens comparée à celle des modernes. Sémantique d'un concept, déplacement des problématiques*, Paris, Les Belles Lettres / Annales littéraires de l'Université de Besançon.
- VILLETTE Michel, mars 1995, « Phronèsis une alternative à la gestion comme science et aux affaires comme pur opportunisme », *Annales des Mines, Série Gérer et Comprendre*, n°43. En ligne <https://hal.science/halshs-01414949>